

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE497

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|22 de Mme Marcel

ARTICLE 23

Compléter le dernier alinéa par les mots :

« existantes ou en cours d'instruction par l'Institut national de l'origine et de la qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prévoir la consultation par l'INPI de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les cas où l'indication géographique protégée ou l'appellation d'origine protégée qui fondent cette consultation sont encore en cours d'instruction.